



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/PET.5/1213
15 avril 1957
ORIGINAL : FRANCAIS

PEITITION DE M. ALBERT MBOM CONCERNANT LE CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle).

Mbôm Albert
Cultivateur
Memel Kamerun
S.A.F. Eséka

Pétition

Memel, le 22 Novembre 1956

A Monsieur le Président de la 4ème Commission de la 11ème session de
l'O.N.U. unie à New York

Monsieur le Président,

Depuis l'an 1955 le gouvernement français n'a fait que redoubler ses positions en la politique de sang pratique dans notre territoire le 19 février 1955 l'administration Pré fit sortir arrêté d'état d'urgence no 1323 interdisant la tuerie de toutes les réunions.

C'est avec cette position que le peuple Kamerunais sans arme et sans moyen de défense fut victime des massacres en Mai 55. Dès le 22 juin 1955, notre portion y ressemble comme une vraie récidence qui ces journaient les puissants france avec leur Serviles, Mercenaires et des petits valets. Qu'on intorrent toutes sorte des menaces incorruptionnel aux peuples comme celle du Kamerun. En ravageant nos biens en faisant les prescriptions massive, m'ont battu à la mort et tortueux du 5 juillet 1956. En me demandant pourquoi j'avait adhérer dans le Mouvement National. Ramassant me fortunes le 12 Janvier 1956. M'ont convoquer le 25 Septembre 1956 pour aller présenté devant le tribunal le 3 octobre 1956 pour nier le pétition que j'avait confiées à la mission de visite de l'O.N.U. (numéro 384 cov)

Réfairent prescriptionnées 5 fois de mes domiciles. Les gouvernement français on a accaparar de nos terres et forêts en confiance cette terrain

aux exploitants forêtière sans tenue aucune compte avec nous les autochtones. Sans même connaître sa pénétration. Mr. Guerin et Cie.

Le 4 Novembre 1956 deux types parmi de chez manoeuvres étant perdi dans la forêt, on l'avait déclarer à son Successeur vos manoeuvres s'aient perdie.

Il leur répondu s'il sera vraiment cela va me montrer que, les gens de Memel qu'on lestués ! Les autochtones personne ne va vivre ici du village ! A quelques heures du temps qu'on les percevra sortant de la brousse voila une autre guet-apens.

Pour feindre l'opinion mondiale, les Colonialistes déclinent la responsabilité de leur événement aux organisations populaires de notre pays dès les massacres du mai jusqu'alors les dissolvant ou en emprisonnant ses dirigeant les plus aimés. Mais Monsieur le président nous sommes dans une colonie et somme victimes la vieilles traite des Nègres.

Le but de ces événements étouffer nos aspirations les plus gistimes. Que je résume une fois pourtout là ci-dessous.

a) Décret du 13 juillet 1955

Rappelons tout d'abord que l'U.P.C. a été dissout par décret rendu en conseil des Ministres français le 13 juillet 1955. Ledit Décret s'impire de la loi du 10 Janvier 1936 qui reprime les associations ou groupements de fait visant à provoquer des manifestations armées dans la rue. Plus précisément, il faut que par sa forme et son organisation militaire l'association ou groupement incriminé ait le caractère d'un groupe de combat ou d'une milice privée.

Il faut enfin que cette dernière, de par son activité, porte atteinte à intégrité du territoire National ou attente par la force à la forme républicaine du gouvernement.

b) Loi-cadre

Les peuples Kamerunais ne veut pas de la loi cadre. Il refuse ces élections qui sont une application de la Loi-cadre. Il ne votera pas.

Régime international de Tutelle article 76 aliéna B. Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous Tutelle, ainsi que le développement de leur instruction, favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Compte tenu des conditions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle.

/...

Loi-cadre contre la proclamation du 22 Avril 1955 se référer en donnant conséquence les élections prochaines.

Nous réaffirmons en demandant l'O.N.U. d'envoyer une commission pour aider le Kamerun à mettre son jeune Etat sur pied.

Nous relevons l'abstention aux prochaines élections en vertu de cette Proclamation commune.

Présenterons le passage de la dernière Mission de visite comme tenant lieu du Référendum.

Nous demandons que l'O.N.U. accorde l'audition aux délégués éventuels des Mouvements Nationalistes Kamerunais.

Nous pensons l'O.N.U. comme notre sauvegarde, jurisprudence de tout droit n'acceptera point que le pays comme le Kamerun jurisconculte dans la vote d'autrui confondant comme seulle de la loi-cadre, nous la protesteron avec négatif.

Puisque l'O.N.U. a bien recevoir nos brouhaha ont ne nous laissera pas végétants dans des misères en cette dernière fois.

Nos considération est aux Unification et l'Indépendance t'immédiates du notre chère Kamerun.

Pour considération

fait au maquis le 22 Novembre 1956

(signé) Mbôm Albert